

REPUBLIQUE TUNISIENNE



COMMUNE DE SIDI JDIDI



PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN PARC MUNICIPAL



PLAN DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES)



<p><u>PGES VALIDE ET</u> <u>PUBLICATION</u> <u>AUTORISEE</u></p>	<p>المكتب بتسيير شؤون بلدية سبدي الجديدي الطاهر عباس</p> <p>3</p>	<p>Bureau D'etudes - CES 33 Rue 8723 - Bloc 77 Appartement A4 1003 Cité Olympique Tél: 71 807 610 - Fax: 71 807 866</p>
--	---	---

C.E.S

BUREAU D'ETUDES
CONSULT, ENGINEERING & SERVICES

Adresse : 33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique

Téléphone : 71 807 610 - Fax : 71 807 866

Mail : bureauetudescses@gmail.com

JUILLET 2023

SOMMAIRE

1) RESUME	3
1) CADRE DE L'ETUDE	6
2) DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	7
2-1) PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
2-2) DIAGNOSTIC DU MILIEU ET AMENAGEMENTS PROPOSES.....	9
3) DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	12
3-1) LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU - CODE DES EAUX	12
3-2) LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION.....	12
3-3) CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DES DECHETS.....	14
3-4) PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL	14
4) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES	15
4-1) IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	15
4-2) IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION.....	15
5) MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	18
5-1) PLAN D'ATTENUATION.....	19
5-2) PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	23
5-3) PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE.....	24
5-4) RENFORCEMENT DES CAPACITES	25
6) ANNEXES.....	26
6-1) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES.....	27
6-2) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS.....	28
6-3) CONSULTATION PUBLIQUE.....	30

1) RESUME

Ce document constitue le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de construction du parc municipal de la commune Sidi Jdidi du Gouvernorat de Nabeul, réalisé conformément au Manuel Technique de l'Évaluation Environnementale et Sociale (MTEES) et de la réglementation tunisienne ainsi que des préoccupations à l'échelle internationale pour ce type de projet.

Le projet est proposé par la commune de Sidi Jdidi, financée par une subvention à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales.

DESCRIPTION DE PROJET

Le projet consiste en la construction d'un parc municipal.

L'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation du projet.

Les travaux de réalisation de ce projet peuvent toucher les aspects environnementaux et sociaux suivants :

- gestion de déchet
- bruit et vibration
- qualité de l'air
- sol
- santé, hygiène et sécurité au travail
- arrachage des arbres

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET LES MESURES D'ATTENUATION :

La réalisation des activités additionnelles du projet de construction du parc municipal de la commune Sidi Jdidi comporte plusieurs activités pouvant constituer des sources d'impacts environnementaux.

Ces impacts sont répartis entre :

- Impacts de la phase travaux
- Impacts de la phase exploitation

a- Impacts en phase travaux et mesures d'atténuation correspondantes

Les impacts potentiels de la phase des travaux sont limités dans le temps (durée des travaux).

b- Impacts potentiels des travaux sur l'environnement physique

La pollution atmosphérique due aux rejets de gaz d'échappement des engins et des véhicules du chantier et l'envol de poussière et des particules fines et le dégagement des eaux usées.

Le risque de pollution des sols et des eaux superficielles et les eaux souterraines par déversements accidentels de produits dangereux (carburant, huiles) et par lessivage des déchets solides ou liquides mal gérés, et par le rejet des eaux usées ou polluées dans la nature.

Ces impacts peuvent être atténués par les pratiques suivantes :

- Maintenance régulière des engins et des véhicules du chantier
- Couverture des bennes de transport des matériaux du chantier
- Humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- Collecte des déchets dans des conteneurs etc.
- Création d'un fossé sceptique pour collecter les eaux usées puis les transportées dans la décharge des eaux usées

c- Impacts potentiels des travaux sur le milieu naturel

En phase des travaux, les impacts potentiels négatifs sur la faune et flore sont les risques de Perturbation temporaire de la faune et de la flore due à l'activité intense au cours de la phase de construction.

Dans notre cas le site du projet est situées en milieu urbain, on n'aura pas des impacts sur le milieu biologique puisque l'emprise dégagés sauf qu'une attention particulière doit être donnée par l'entreprise pour éviter la détérioration des plantes, et d'assurer l'arrosage en cours de travaux de terrassement.

d- Impacts potentiels des travaux sur l'activité socioéconomique

Ces impacts peuvent être significatifs :

- Impacts des émissions de gaz et de poussières dus au transport et de fonctionnement du chantier.
- Gène de la circulation et de la mobilité dans la zone du projet.
- Impacts de bruits et vibrations.

Pour réduire ces effets, l'entreprise des travaux est appelée à :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le site de construction
- Poser de panneaux de signalisation et d'information.

e- Impacts en phase d'exploitation et mesures d'atténuation correspondantes

En phase d'exploitation, le manque d'entretien et de maintenance et l'application insuffisante des mesures de sécurités peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement et/ou dégradation de l'ouvrage et peuvent générer certains impacts négatifs (érosion, pollution des eaux, pollution de sol, dégradation du milieu naturel, etc...) et mettre en cause le bien-fondé du projet et les objectifs pour lesquels il a été initié.

Ces impacts pourront être évités par :

- mise en place d'un plan de circulation
- arrosage de la zone du projet
- humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- collecte des déchets dans des conteneurs etc.
- nettoyage et l'entretien des camions de service de la commune.
- l'entretien des dispositifs de traitement des eaux usées ou polluées tel que des sableur-déshuileur, les fosses septiques, puits étanches.

Ce projet sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme à l'exigence environnementale et sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase de l'exploitation.

A cet effet, un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera la vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise des travaux va également désigner un responsable hygiène sécurité environnement (HSE) qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du responsable PGES de la commune de Sidi Jdidi.

Afin de suivre l'implémentation du plan d'atténuation, des rapports trimestriels de suivi seront établis par la commune et transmis à la CPSCCL et également des rapports mensuels seront établis par l'entreprise des travaux et transmis à la commune.

Un programme de renforcement des capacités est établi et détaillé dans le présent PGES, ayant pour objectif le renforcement des capacités humaines de la commune afin de garantir une bonne implémentation du PGES.

1) CADRE DE L'ETUDE

La commune de Sidi Jdidi nous a confié de réaliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de « Construction d'un parc municipal à Sidi Jdidi » d'un coût estimatif de 1 322 774,250 DT.

Ce projet est financé par la KFW et mis en œuvre par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (Agence d'exécution).

Le projet consiste en la construction d'un parc municipal à Sidi Jdidi dans une zone urbaine.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de tri et de catégorisation définie par le Manuel Technique (MT) de l'évaluation environnementale et sociale.

Conformément au MT, les sous projets de ladite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend un mémoire descriptif, explicatif et justification du projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.

Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :

- le plan d'atténuation
- le suivi environnemental
- le renforcement des capacités.

2) DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2-1) PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Sidi Jdidi a été créée en 2017.

Elle est située dans la région du Cap Bon. Elle est Rattachée administrativement à la délégation de Hammamet. Elle couvre une superficie 190 Km² et sa population est de 15380 habitants (estimation INS Janvier 2022).



La zone de projet est située dans le périmètre communal de la municipalité de Sidi Jdidi.

La situation du parc municipal est présentée dans la page suivante.



REPUBLIQUE TUNISIENNE
COMMUNE DE SIDI JDIDI

PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC MUNICIPAL PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

SITUATION



Limite du terrain du Parc

2-2) DIAGNOSTIC DU MILIEU ET AMENAGEMENTS PROPOSES

Il s'agit d'un projet de construction d'un parc municipal à Sidi Jdidi incluant des composantes physiques pour consolider les moyens de la municipalité.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à environ de : 1 322 774,250 Dinars Tunisiens.

AMENAGEMENTS PROPOSES : CONCEPTION ET ANALYSE

Les interventions concernant le projet sont :

- Génie Civil
- VRD
- Electricité et sécurité incendie
- Fluides

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des interventions à réaliser et les couts correspondants :

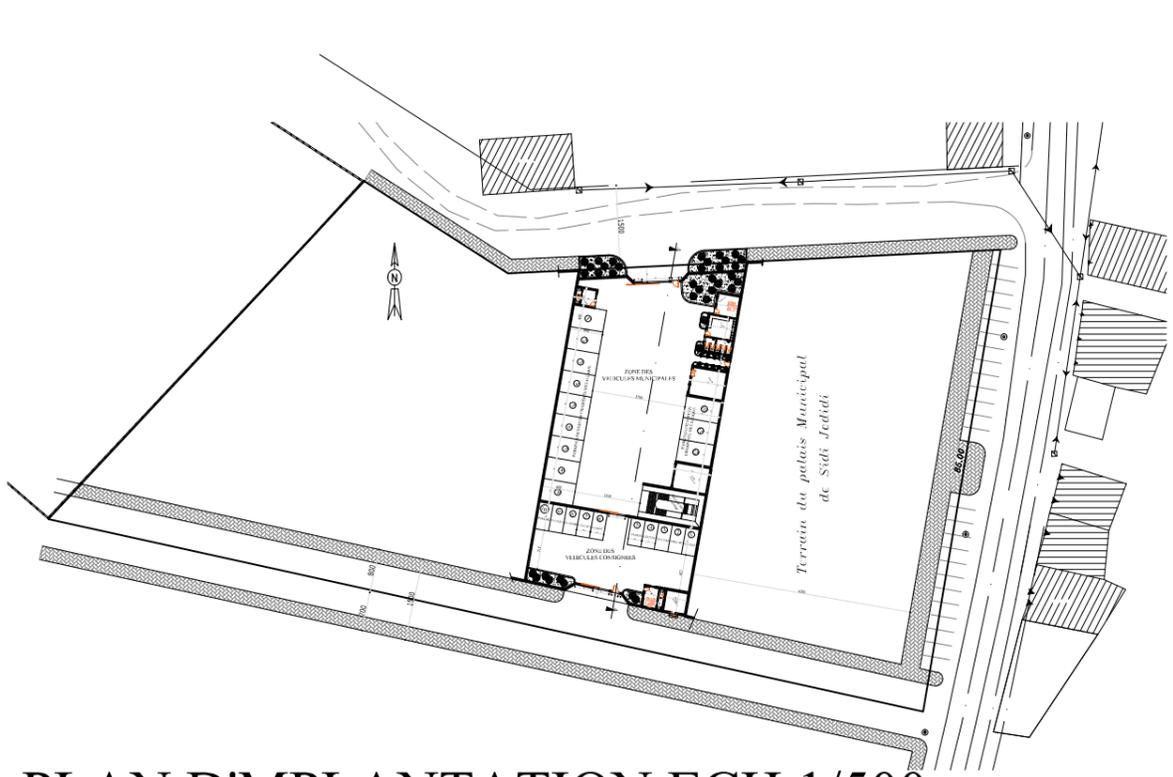
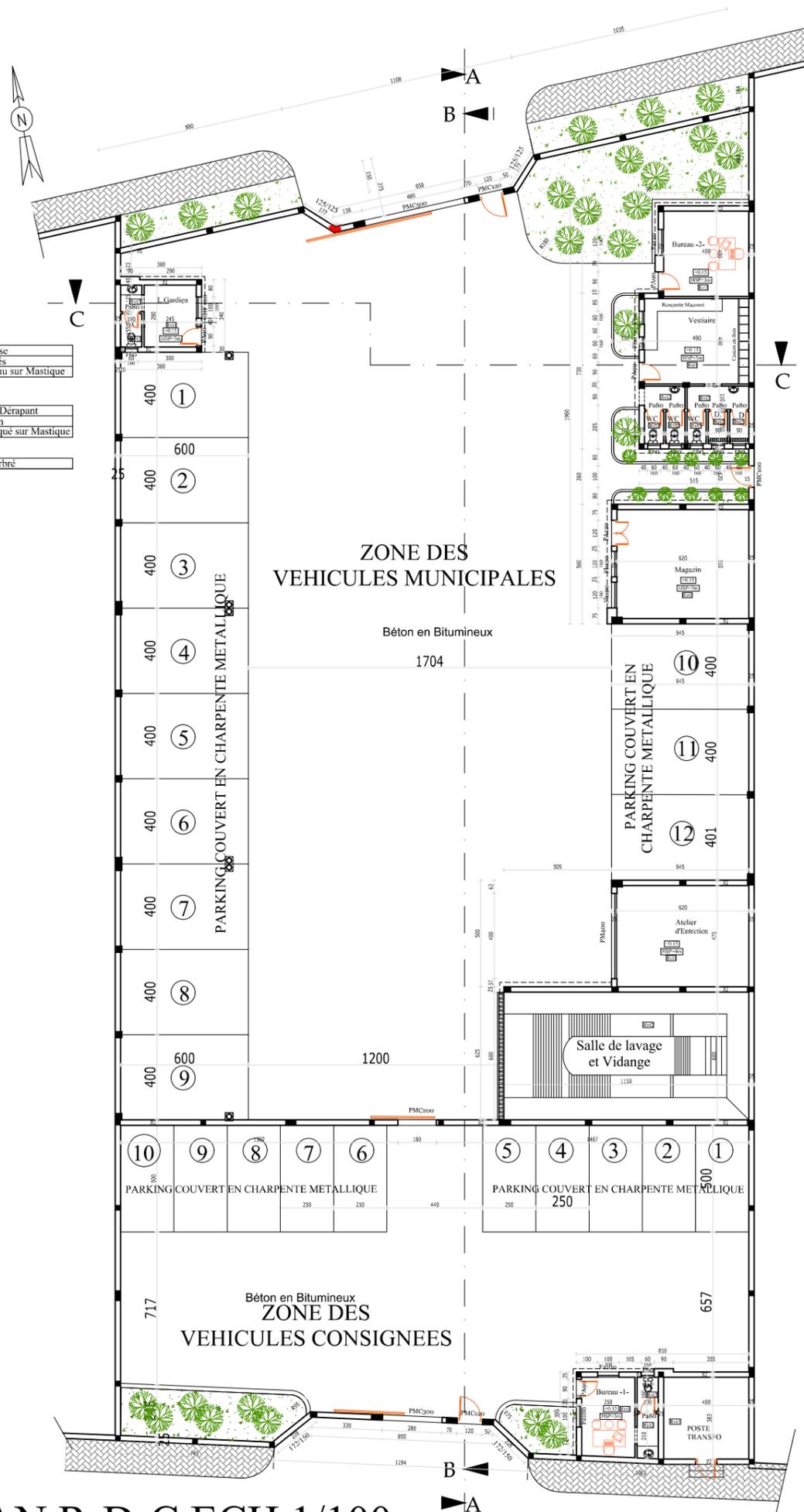
TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	
GENIE CIVIL HTVA	661585,000
VRD HTVA	143970,000
ELECTRICITE SECURITE INCENDIE HTVA	214170,000
FLUIDES HTVA	45925,000
TOTAL GENERAL HTVA	1111575,000
TVA 19 %	211199,250
TOTAL GENERAL TTC	1322774,250

Les aménagements prévus répondent aux besoins de la commune.

Les plans d'aménagement du parc municipal sont présentés dans les deux pages suivantes.

Rvt1	Grès à la Masse Plinthe en Grès Peinture à l'Eau sur Mastique
Rvt2	Parterre Anti-Dérapant Faïence H=3m Peinture à Laque sur Mastique
Rvt3	Carrelage Marbré

PLAN R-D-C ECH 1/100

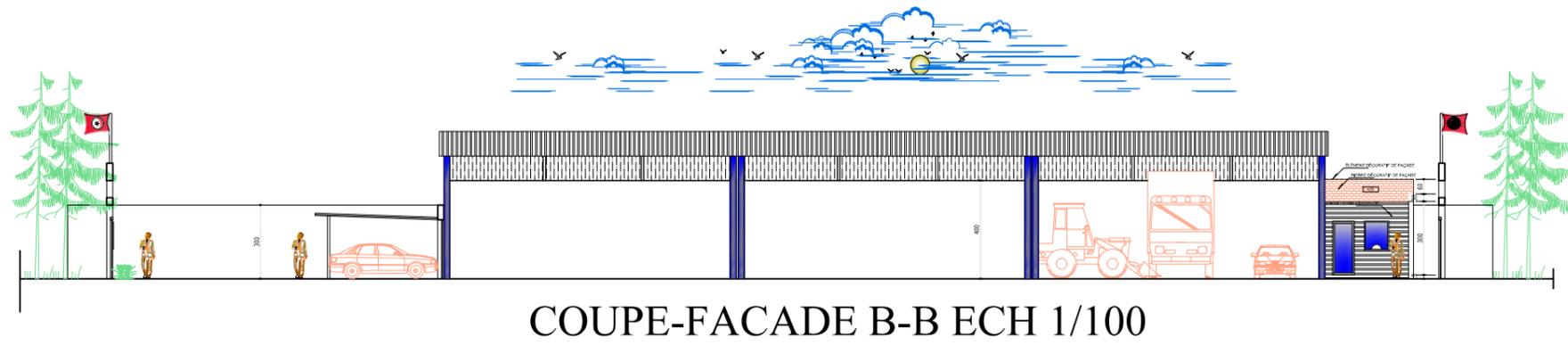


PLAN D'IMPLANTATION ECH 1/500

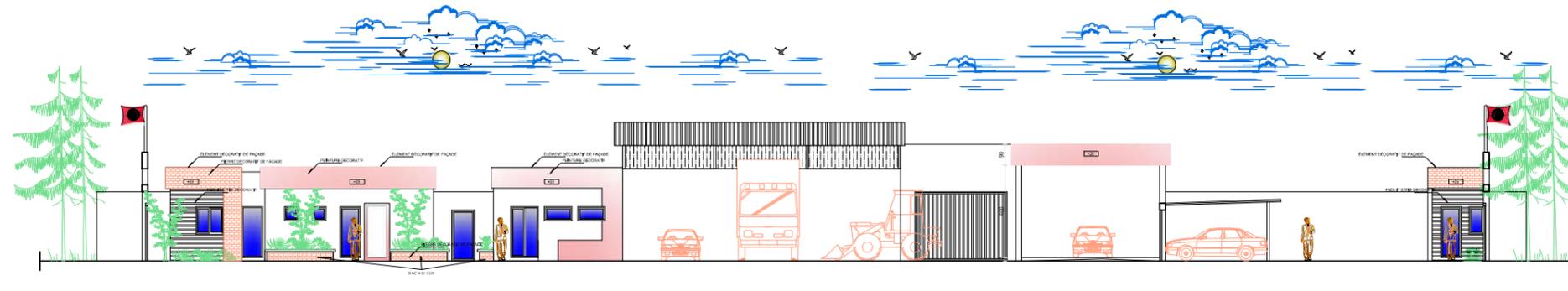


PLAN DE SITUATION ECH 1/2000

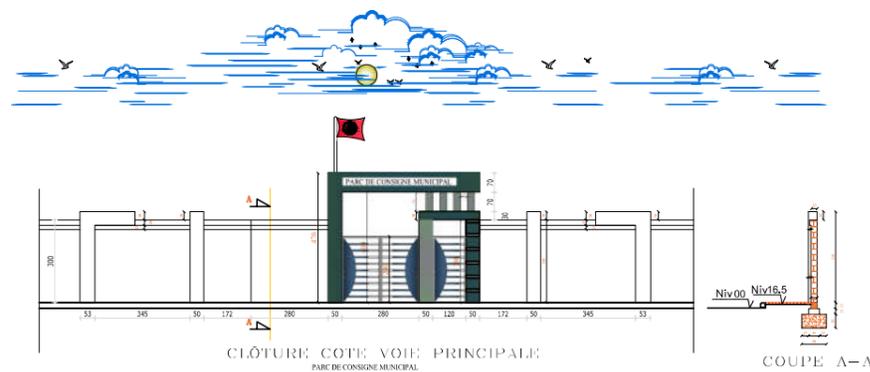
RÉPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES		
MUNICIPALITÉ DE SIDI JDIDI		
PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIDI JEDIDI		
PHASE : D-A-O		
DESIGNATION -SITUATION -IMPLANTATION -PLAN R-D-C		
RAMI MASMOUDI	ARCHITECTE - URBANISTE, E.N.A.U. Tél: 71 383 457 Fax: 71380 960 GSM: 26 28 29 41	Planche N°: 1 Date MARS 2023 ECH 1/100 ECH 1/500 ECH 1/2000
MOHAMED JAMEL KOTTI		



COUPE-FACADE B-B ECH 1/100

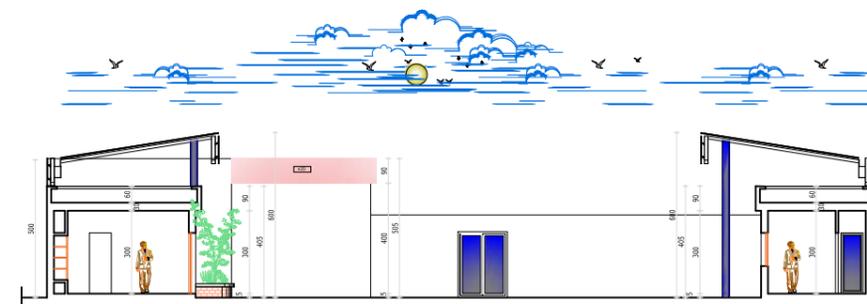


COUPE-FACADE A-A ECH 1/100



CLÔTURE COTE VOIE PRINCIPALE
PARC DE COISSINE MUNICIPAL

COUPE A-A



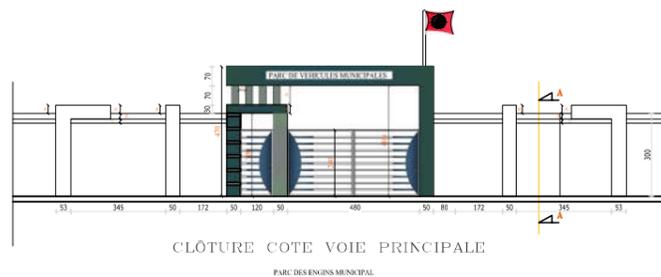
COUPE-FACADE C-C ECH 1/100

DÉTAILS DES CLÔTURES ECH 1/100



CLÔTURE COTE VOISIN

COUPE A-A



CLÔTURE COTE VOIE PRINCIPALE
PARC DES ENGINS MUNICIPAL

COUPE A-A



FAÇADES Nord des
Loge Gardien et Bureau -1-
ECH 1/100

DÉTAILS DES CLÔTURES ECH 1/100

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES		
MUNICIPALITÉ DE SIDI JDIDI		
PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIDI JEDIDI		
PHASE : D-A-O		
DESIGNATION -COUPES-FACADES		
RAMI MASMOUDI	ARCHITECTE - URBANISTE, E.N.A.U. Tél: 71 383 457 Fax: 71380 960 GSM: 26 28 29 41	Planche N°: 2 Date MARS 2023 ECH 1/100
MOHAMED JAMEL KOTTI		

3) DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les principales dispositions applicables au projet portent notamment sur :

3-1) LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU - CODE DES EAUX

➤ LOI N°16-75, MODIFIEE PAR LA LOI 2001-116 (ART 109, 113, 114, 115, 134)

- Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
- Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées

➤ DECRET N°56 DU 2/01/85

- Définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet

➤ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG) APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS DES TRAVAUX :

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique.
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes.
- Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

Dans le présent projet, il n'y a pas ce risque.

3-2) LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

➤ REJETS LIQUIDES

- Loi 82-66 relative à la normalisation : exige que les eaux usées traitées soient conforme à la norme NT 106.02.
- Décret n° 85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

Dans le présent projet, il n'y a pas ce risque.

➤ QUALITE DE L'AIR

- Norme NT 106.04 : fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle) et à $260 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne journalière).
- Décret n° 2010-2519 : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1 du décret) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à $50 \text{mg}/\text{m}^3$ (Annexe 2 du décret).

➤ NUISANCES SONORES

- Le seul texte existant est l'**arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000** qui fixe les seuils de bruit en décibels

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période entre 6 H - 7 H et 20 H - 22 H	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

➤ LE CODE DU TRAVAIL

- Fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dBA.

➤ LE CODE DE LA ROUTE

- Interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

3-3) CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DES DECHETS

➤ LA LOI-CADRE N° 96-41

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à :
 - la prévention et la réduction de la production des déchets à la source
 - la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets
 - l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit :
 - l'incinération des déchets en plein air
 - le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux
 - l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.

3-4) PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL

- La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994) : établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc...).
- **Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :**
 - Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP, doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
 - Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quant à l'application desdites obligations.
- Décret n° 90-2273 définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- Décret n° 2002-693 fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

4) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

4-1) IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'impact sur l'environnement humain et socio-économique considéré comme étant la principale justification de la programmation d'un tel projet dans le cadre de la demande de la commune de Sidi Jdidi.

Les travaux de construction du parc risque de générer des émissions et des nuisances pour les habitants par :

- l'émission de poussières et le bruit générés par les engins de chantiers
- une émission de gaz, fumée, vapeurs, bruits et vibrations
- l'apport de sable pour l'exécution des pavés
- l'augmentation du trafic sur le réseau routier générée par la circulation des camions au cours de l'exécution
- les déchets solides et les huiles usagées.
- Une grande fréquentation du quartier par les employés et les visiteurs.
- Absence des occupants formels et informels de la voie publique concernée par le projet.

4-2) IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

▪ **IMPACT DE LA POUSSIERE**

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux

▪ **IMPACT DU BRUIT**

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux ((Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes.

Les données théoriques et réglementaires relatives aux bruits émis par les engins en cours de chantier peuvent se résumer comme suit :

- le niveau sonore de pointe pour les engins de chantier varie de 100 à 120 dBA d'après l'intervalle de sonorisation dans les projets similaires.
- deux niveaux sonores équivalents se composent en ajoutant 3 dBA au niveau de base
- lorsque la différence de niveau dépasse 10 dBA, le niveau résultant correspond au plus élevé
- le niveau sonore diminue de 6 dBA chaque fois que la distance à la source double.

Dans la pratique, en cours de chantier, les engins ne fonctionnent pas en continu et simultanément, et les camions n'interviennent que ponctuellement. Les engins ne sont pas continuellement en charge, et une estimation prudente doit considérer un fonctionnement à haut régime des moteurs pendant 50 % d'une journée de travail, ce qui ramène le niveau équivalent pour cette période à la moitié du niveau de pointe, d'où une réduction considérable des émissions sonores et des vibrations.

Le niveau sonore admissible pour une zone urbaine, selon l'Arrêté du président de la municipalité de Tunis, du 22/08/2000, est de 45 dBA la nuit, 50 dBA de 6 H à 7 H et 20 H à 22 H, et 55 dBA le jour.

Mesures d'atténuation

Respect des niveaux réglementaires du bruit :

- Insonorisation des équipements bruyants (interdiction de l'utilisation de marteaux piqueurs)
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos (pendant la nuit, avant 7 H du matin et le soir à partir de 19 H).

▪ IMPACTS GENERES PAR LES ENGINES DE CHANTIER

En cours de chantier, les émissions gazeuses ainsi que les poussières dégagées dans le cas où les travaux sont exécutés en temps sec, ont provenu essentiellement du fonctionnement des engins. Elles ont engendré des nuisances comparables à celles provenant des sources d'émission communes et actuelles du trafic routier. Ce sont principalement les vents qui ont emporté ces fumées dans la direction des zones urbaines.

L'utilisation d'engins lourds (dans notre cas : Finisher, Semi, Camion, Tractopelle, Bobcat), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable, problèmes aux riverains.

Mesures d'atténuation

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

▪ IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Certains travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants... présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances toxiques, ...).

Mesures d'atténuation

- Port obligatoire d'équipement de protection
- Équipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (boîte pharmacie, personnel formé pour intervenir en cas d'accident)

▪ **IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES RIVERAINS**

Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Mesures d'atténuation

- Clôture des :
 - zones de stockage de matériaux
 - emprises des voies concernées par le projet
 - baraques pour l'installation de l'administration du chantier.
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier
- Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie
- Détermination des zones de stockage de matériaux et des équipements de chantier pour chaque zone d'intervention comme l'indique le plan de la page suivante.

▪ **IMPACTS DES DECHETS DE CHANTIER**

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc

Mesures d'atténuation

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée et les stocks de pavés autobloquants, et ce par le fait de :

- Réduire la production des déchets
- Identifier et classier les types de déchets générés
- Identifier et délimiter les zones d'élimination : l'évacuation se fera dans les décharges publiques autorisées par la commune pour les matériaux de construction.
- Contrôle de l'évacuation des déchets de construction (y compris les terres excavées) vers des sites d'élimination approuvés (> 300 m des rivières, ruisseaux, lacs, etc...)
- Interdiction de bruler les déchets
- Évacuation quotidienne des OM et déblais vers la décharge contrôlée
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

▪ **IMPACTS DES PROBLEMES FONCIERS SUR LE CHANTIER**

Il s'agit du projet de construction d'un parc municipal, propriété de la commune.

Il n'existe donc pas des problèmes fonciers qui nécessitent l'expropriation de terrains.

5) MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

5-1) PLAN D'ATTENUATION

PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
INSTALLATION DE CHANTIER						
Baraquements / base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation provisoire du terrain pour le stockage de matériaux et l'installation de baraques de chantier. ▪ L'entreprise est tenue d'afficher au public le planning des travaux. ▪ Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale ▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux ▪ Interdire le brulage des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation avant le démarrage des travaux - Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ▪ Norme NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES (Entreprise) ▪ Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)	Pollution de l'air Ensalement des ouvrages	- Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement	Avant et tout au long de la durée des travaux	NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES (Entreprise) ▪ Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville ▪ En cas de nécessité d'entretien sur chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées - Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.) - Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées 	Pendant toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES (Entreprise) ▪ Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
PLAN D'ATTENUATION ; PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION						
Travaux généraux de construction, terrassement démolition construction Engins lourds	Pollution Atmosphérique bruit et poussière gaz d'échappement	<p>Arrosage régulier des aires de travaux Couverture des bennes et camions et cas de déchets ou agrégat Humidification des matériaux de construction et de déblais et déchets</p> <p>Stockage a l'abris des vents dominant Limitation de vitesse dans l'emprise du chantier Réparation des engins défectueux ou présentant des Anomalies</p>	Durée totale du projet	NT106-004	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux générant du bruit par l'utilisation d'équipement bruyant	Gêne causé aux riveraines perturbations de leur repos ou travail	Utilisation d'équipement silencieux ou avec caisse d'insonorisation Travail en dehors des heures de repos Respect du niveau de bruit réglementé entre 55 et 65 dcb Interdiction d'utilisation des avertisseurs sonores	Durée totale du projet	Arrêté municipal relatif aux seuils limites de bruit	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans marché

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Travaux à risques pour la sécurité des travailleurs	Chutes blessures maladies brulures	Equipement de travail adéquat Casques bouchons d'oreilles masques lunettes Gand chaussures de sécurités Port obligatoire de ces équipements dans le chantier Boite a pharmacie professionnelles couvrant tous les risques Formation du personnel Vaccin et médecine préventive	Durée totale des travaux	Réglementation relative a la sante et la sécurité aux travaux	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux à risque sur les riveraines santés et sécurité	Accident chutes blessures brulures	Clôture du chantier Accès limité aux travailleurs Signalisation de chantier diurne et nocturne Aménager des passages sécurisés pour les passants	Durée totale des travaux	CCAG et code de la route	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Démantèlement de l'installation de chantier	Séquelles des travaux	Nettoyage des aires des travaux Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites autoriser Réparation des dégâts causés a la route aux trottoirs et au voisinage Réparation des dommages causés sur les ouvrages et construction existantes Enlèvement et remplacement du sol pollué Remise en état des lieux	Avant la réception provisoire du projet	Loi cadre relative à la gestion des déchets et des textes d'application Clause du marché	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
PHASE D'EXPLOITATION						
Dégradation de l'étanchéité	Humidité infiltration d'eau corrosion des aciers, éclatement du béton	Entretien des terrasses et des descentes d'évacuation des eaux pluviales Entretien de l'étanchéité peinture	régulièrement	Plan de maintenance communal	Point focal de la CL	Budget de la commune

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Dégradation diverses du bâtiment	Fissures infiltration fuite, casse panne	Entretien permanent du bâtiment et à temps, Ne pas permettre le cumul ou la lenteur dans la réparation Allouer un budget annuel de maintenance	régulier	Plan communal de maintenance	Point focal de la CL	Budget de la commune
Colmatage et ensablement des réseaux, conduites, grilles,...	Débordement, inondation, dégradation du réseau	- Collecte des déchets ménagers - Contrôle de l'état du réseau de drainage - Curages du réseau - Intervention rapide en cas de débordement - Evacuation des déchets de curage	régulier	Plan communal de maintenance	Point focal de la CL	Budget de la commune
Circulation des engins	Perturbation et embouteillage de circulation, bruits, odeurs	Limiter la circulation des engins	régulier	Plan communal de maintenance	Point focal de la CL	Budget de la commune
Réseaux d'eaux usées et pluviales	Mélange entre les eaux provenant du réseau d'eaux pluviales et des mélanges d'hydrocarbures, huiles ... lors de l'exploitation du parc	Prévoir un séparateur d'hydrocarbure et un déshuileur pour les eaux pluviales	régulier	Plan communal de maintenance	Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Emission de gaz à effet de serre du a l'utilisation de la climatisation	Réchauffement de la terre bruit	Plusieurs techniques de conceptions et de constructions ont été adoptées pour faire de ce projet durable économique en énergie et protéger l'environnement Entretien régulier des machineries Electricité économique	Conception Construction et Fonctionnement	Etude énergétique du projet Etude fluide Etude électricité Voir conception architecturale et génie civile	Tous les Concepteurs Point focal de la CL	Inclus dans le marché Budget de la commune

5-2) PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
	Siège de la commune, baraque de chantier		CCTP du marché	Chef de chantier	
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation				Inclus dans le prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain)	Aire des travaux Façade des habitations	Quotidienne	NT 106-004 Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)					
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention		
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	

5-3) PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention	CL (Point focal) ONAS (Service exploitation)	
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (CL)	-

5-4) RENFORCEMENT DES CAPACITES

<i>Activités</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables</i>	<i>financement</i>
Renforcement des capacités de la commune de Sidi Jdidi dans le suivi de la mise en œuvre de PGES par : - Le recrutement d'un spécialiste en environnement ; - La formation du personnel technique de la commune en matière de gestion et protection de l'environnement.	commune	Avant le démarrage des travaux	CFAD	-
Assistance technique pour la mise en œuvre d'un PGES	commune	Avant le démarrage des travaux	CPSCL + point focal	-
Renforcement des capacités pour la connaissance des matériels et équipements par une formation pour bien manipuler le matériel nécessaire pour le suivi de chantier : - Connaissance des matériaux de construction (type de sable, de gravier, bordures, pavés, ...) ; - Connaissance	Consultant en matériels et équipements	Avant le démarrage des travaux	La commune Sidi Jdidi	-
Pour le contrôle et la mesure des émissions atmosphériques : contrôle visuel des poussières à l'œil nu.	commune	Pendant la phase d'exploitation	La commune Sidi Jdidi	
Acquisition de matériel pour la collecte des ordures ménagères.	commune	Pendant la phase d'exploitation	La commune Sidi Jdidi	-
				-

6) ANNEXES

1 : PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES

2 : LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

3 : CONSULTATION PUBLIQUE

6-1) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES

Le bureau d'études **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES « CES »** est un bureau multidisciplinaire. Ses prestations vont de l'identification des projets jusqu'à leurs mises en exploitation.

- Raison Sociale : **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES (CES)**
- Type : **SUARL**
- Adresse : **33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique**
- Téléphone : **71 807 610**
- Fax : **71 807 866**
- Mail : **bureauetudescses@gmail.com**
- Date de création : **Octobre 2005**
- Premier responsable : **Mr. Hafedh EL HOUCINE**
Ingénieur Génie Civil (Option Hydraulique) de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis - ENIT 1989 ; Études de 3^{ème} cycle Gestion à l'Institut Supérieur de Gestion - ISG 1992.
- Directeur Technique : **Mr. Youssef AYADI**
- Personnel : **5 Ingénieurs, 6 Techniciens Supérieurs**
- Responsables de la présente étude :
 - **M^{me} Hiba SEDIRI (ingénieure & expert environnemental et social)**
 - **M^{lle} Safa ABIDI (ingénieure).**

6-2) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

➤ Informations sur le projet :

- Intitulé de sous projet : projet de construction d'un parc municipal
- Coût prévisionnel du projet : 1322774,250 DT
- Date prévue de démarrage des travaux : Novembre 2023
- Nombre de bénéficiaires (ménages, population) :
- Zone d'intervention : voies
- Superficie desservie :
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

QUESTIONS	REPNSES	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (> 1 ha) ?		x
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes) ?		x
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		x
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		x
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement) ?		x
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		x
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		x
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		x

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement PDUGL.
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PDUGL), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (liste de vérification ci-après).

➤ Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

QUESTIONS	REponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installées en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,) ?		x
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc) ?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc) ?		x
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile ... ?		x
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ...) ?		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		x
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...) ?		x
16. Nécessiter la modification des logements (par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?		x
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 Km ?		
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable ?		x
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?	x	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure " les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - Annexe 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie B

Date, 26/07/2023

Signature du vérificateur de la collectivité locale

ABBES Fadhel

6-3) CONSULTATION PUBLIQUE

INVITATION A LA CONSULTATION



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية نابل
بلدية سيدي الجديدي

بلاغ

يدعو السيد الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سيدي الجديدي كافة المواطنين لحضور استشارة عمومية لإنجاز مشروع بناء المستودع البلدي وذلك يوم الجمعة 07 جويلية 2023 على الساعة العاشرة صباحا 10H00 بمقر البلدية بسيدي الجديدي للنظر في محتوى مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي المعد من طرف مكتب الدراسات "CES"

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سيدي الجديدي

الفاضل عباس



العنوان: 8032 سيدي المديدي - مملكة المعامات - ولاية نابل
الهاتف: 72 350 350
الفاكس: 72 350 320
البريد الإلكتروني: secretaire_general@commune-sidjedidi.gov.tn

LISTE DES PRESENTS A LA CONSULTATION

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية نابل
بلدية سيدي الجديدي

جلسة استشارة عمومية لإنجاز مشروع المستودع البلدي لفائدة بلدية سيدي الجديدي



❖ الجمعة 07 جويلية 2023 على الساعة 10.30، بمقر بلدية سيدي الجديدي ❖

بطاقة الحضور



الإمضاء	رقم الهاتف	الصفة	الاسم واللقب
	20209983	مكاتب سيدي الجديدي	الطاهر ياسين
	60990411	مواطن	أ. تيموثي التاويش
	20832904	مواطن	محمد علي التاويش
	96152096	الاسم مستوحى	محمد علي التاويش
	29219088	مواطن	الصادق الحوي
	29363392	مواطن	اسماعيل الحوي
	25399545	مواطن	ياسين الحوي
	97522264	عمدة الحوي	جمال كرمون
	10842863	عمدة الحوي	عبد الحميد الحوي
	26405-44	عمدة الحوي	مصطفى الكف

صفحة 1 على 2

العنوان: 8032 سيدي الجديدي - مملوكة الممارات - ولاية نابل
الهاتف: 72 350 350
الفاكس: 72 350 320
البريد الإلكتروني: secretaire_general@commune-sidjedidi.gov.tn

PHOTOS DE LA CONSULTATION





**محضر جلسة عرض برنامج التصرف البيئي والاجتماع
مشروع بناء مستودع بلدي لفائدة بلدية سيدي الجديدي**

1 - اسم البلدية : بلدية سيدي الجديدي

2 - اسم المنطقة : سيدي الجديدي

3 - تاريخ الجلسة : 07 / 07 / 2023

4 - مكان الجلسة : بلدية سيدي الجديدي

5 - عدد المشاركين في الجلسة

عدد المشاركين	عدد النساء ضمن المشاركين	عدد الشبان ضمن المشاركين	عدد الاطفال ضمن المشاركين
13	1	1	0

6 - التدخل:

نوعية التدخل	كلفة مشروع (أد)	سنة الانجاز
مستودع بلدي	1322774,250	2023

7 - جدول الأعمال

عرض الدراسة البيئية و الاجتماعية مستودع بلدي لفائدة بلدية سيدي الجديدي المندرج ضمن

البرنامج البلدي لسنة 2023 على المواطنين.

8 - نقاش و تفاعل المشاركين مع المعطيات المدرجة بالدراسة

أسئلة وملاحظات المشاركين	أجوبة المهندسة المكلفة بالدراسة
المطالبة بضرورة التسريع بإنجاز المشروع لتلافي التأخير الحاصل.	الادارة بصدد إعداد ملف العروض لهذا المشروع.
المطالبة بإعطاء أهمية قصوى لمتابعة انجاز الأشغال طبقا للمواصفات الفنية المحددة بالدراسة	سيتم تخصيص مراقب أشغال لمتابعة انجاز المشروع.
ضرورة متابعة ترسيخ القواعد البيئية والاجتماعية المدرجة بالدراسة لإنجاز المشروع في أحسن الظروف.	- تتعهد الادارة بإحترام البرنامج المحدد ببرنامج التصرف البيئي والاجتماعي الذي ضبط رزنامة لكافة التدخلات. - سيتم تخصيص مراقب قصد التأكد من تطبيق قواعد السلامة البيئية والاجتماعية.

9 - الخلاصة

تمت المصادقة على الدراسة.